

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mercredi 4 décembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0134 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu le budget primitif 2024, ainsi que les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal de la ville de Bry-sur-Marne
Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025
--

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	900 711,52 €	225 177,88 €
204- Subventions d'équipement versées	37 968,64 €	9 492,16 €
21- Immobilisations corporelles	8 442 853,49 €	2 110 713,37 €
23- Immobilisations en cours	165 925,96 €	41 481,49 €
26 – Participations et créances rattachées	300 000 €	75 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	129 571,63	32 392,91
201503 - Gymnase Parc des sports	5 000 €	1 250 €
2021001 - Gymnase Clémenceau	427 251,58 €	106 812,90 €
202201 - Cours Oasis	65 000 €	16 250 €
022023 – Réhabilitation du Pavillon Mentienne	20 756,81 €	5 189,20 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	10 495 039,63 €	2 623 759,91 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 décembre 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

